

DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE AQUITAINE	CAHIER DES CHARGES
Objet de la consultation :	APPEL À PROPOSITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CQP « ouvrier (ère) qualifié (e) conducteur (trice) d'engins agricoles » DE LA CPNE EN AGRICULTURE
Référence :	OCAPIAT 2020-NA_CQP_OO_CEA
Correspondants :	Nicolas Plantadis
Date limite de réception :	29/01/2021

1- CONTEXTE

1.1 Présentation d'OCAPIAT

OCAPIAT, opérateur de compétences qui a été créé le 18 décembre 2018 pour répondre aux enjeux Emploi-Formation et aux priorités de l'Etat, a obtenu son agrément le 29/03/2019.

OCAPIAT qui est géré paritairement, regroupe les organisations professionnelles d'employeurs représentatives dans les branches des Industries Alimentaires, de la Coopération Agricole et des services associés, du commerce agricole, de l'interbranche des entreprises et exploitations agricoles, des acteurs du territoire et de la pêche, des cultures marines et de la coopération maritime, ainsi que des organisations syndicales représentatives dans une ou plusieurs branches.

Cette association est composée de 370 salariés experts de l'organisation et des financements de la formation professionnelle et est présente sur l'ensemble du territoire.

Les principales missions d'OCAPIAT sont :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle,
- Assurer la collecte d'une partie des contributions versées par les employeurs, tant au niveau de la formation professionnelle que de l'apprentissage,
- Gérer les contributions des employeurs qui lui seront versées par France Compétences,
- Percevoir et gérer toute autre ressource autorisée par la loi,
- Financer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches,
- Accompagner les branches professionnelles dans leur politique RH et notamment de certification,
- Assurer un service de proximité auprès des TPE-PME dans la définition de leurs besoins en formation.
- Conclure tout partenariat utile à l'accomplissement de ses missions,
- Conduire toute action ou développer tout service autorisé par la loi de nature à contribuer au développement des compétences et qualifications des actifs.

1.2 Contexte général de la demande

- **Le secteur d'activité et les services employeurs**

La France est le 1^{er} pays agricole d'Europe en termes de richesses produites et se place ainsi devant l'Allemagne, l'Italie ou encore l'Espagne. En France métropolitaine, on dénombre plus de 450 000 exploitations agricoles produisant près de 75 milliards d'euros de produits agricoles et agroalimentaires.

Bien que le secteur connaisse des difficultés, notamment d'ordre financier, et qu'il soit composé de nombreux saisonniers, les exploitants agricoles recrutent des salariés permanents.

Un chef d'exploitation agricole sur quatre déclare vouloir embaucher, ce qui se traduit par le recrutement de 34 000 salariés permanents par an.

Les conducteurs et mécaniciens d'engins agricoles sont particulièrement recherchés dans ce secteur où le machinisme prend de plus en plus d'importance. Ces machines, toujours plus performantes, font évoluer le secteur vers une agriculture connectée (GPS, caméras, drones...) qui nécessite des professionnels hautement qualifiés.

Contexte de la demande en Nouvelle-Aquitaine

Avec 50 % de son territoire dédié à l'agriculture, la Nouvelle-Aquitaine est la première région agricole d'Europe avec 11 milliards d'euros en valeur de production annuelle en 2012.

Les exploitations agricoles sont caractérisées par une grande diversité de productions : viticulture, grandes cultures, élevage, productions fruitières.

Les productions végétales représentent 69 % de l'agriculture contre 31 % pour les productions animales.

En 2015, la Nouvelle Aquitaine compte 72 216 exploitations agricoles et 37 824 salariés permanents.

Le secteur de la production viticole en Nouvelle-Aquitaine

- **Contexte professionnel**

L'ouvrier (ère) qualifié (e) conducteur (trice) d'engins agricoles est amené(e) à exercer ses fonctions au sein d'une Exploitation agricole, d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), d'une Entreprise de travaux agricoles (ETA), à titre indépendant ou pour une collectivité territoriale.

- Les CUMA

Ouvertes à tous les domaines du secteur agricole depuis 1990, les CUMA en France métropolitaine sont, en 2015, au nombre de 12 260. Elles emploient 4 700 salariés et comptent 212 000 adhérents, soit 25 adhérents en moyenne par CUMA. Ces coopératives agricoles permettent aux agriculteurs(trices) de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole. En contrepartie, l'adhérent(e), en souscrivant des parts sociales, s'engage à respecter et utiliser le matériel pour une quantité et une durée donnée ainsi qu'à payer les factures liées à cette utilisation.

Le réseau Cuma en Nouvelle Aquitaine emploient 680 salariés (environ 15% des Cuma ont aujourd'hui un ou des salariés) et ces chiffres sont en constante augmentation.

L'emploi partagé dans ce contexte peut se concrétiser soit pas l'embauche d'un salarié par la Cuma qui proposera une prestation complète, soit par la constitution d'un groupement d'employeurs (au sein de la Cuma ou à côté) pour la mise à disposition du salarié embauché auprès des adhérents.



• CAP VERS VOS COMPÉTENCES •

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

L'ouvrier (ère) qualifié (e) conducteur (trice) d'engins agricoles peut obtenir la responsabilité de la gestion du parc de matériel de la CUMA, assurant sa conduite et son entretien, dans le cadre des services assurés aux adhérents de la CUMA.

Plus ou moins polyvalent, selon la diversité des activités, l'ouvrier qui travaille en Cuma doit savoir s'adapter à ses conditions d'exercice de façon autonome et organisée. Enfin, il sait organiser son travail dans le respect des délais. Amené à travailler sur différentes exploitations, il doit avoir un bon relationnel et être adaptable.

- Les ETA

Les entreprises de travaux agricoles sont regroupées au sein du réseau des Entrepreneurs Des Territoires (EDT) qui compte 3999 entreprises de travaux agricoles dont 2006 sont employeur de main d'œuvre, mais aussi forestiers et ruraux, soit 28 000 salariés permanents et saisonniers. Les ETA réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales et établissements publics gestionnaires de réseaux . L'ouvrier (ère) qualifié (e) conducteur (trice) d'engins agricoles est donc amené(e) à réaliser des missions pour différents clients dans des environnements de travail divers.

- Les exploitations agricoles

Au sein d'une exploitation agricole, l'ouvrier (ère) qualifié (e) conducteur (trice) d'engins agricoles a la responsabilité de la gestion du parc de matériels. Il/Elle assure la conduite et l'entretien des différents matériels agricoles de l'exploitant. Le nombre de conducteur d'engin à temps plein sur les exploitations est assez variable en fonction des territoires et des filières.

Mais aujourd'hui il faut que la plupart des salarié (es) soient en mesure de conduire des engins agricoles en sécurité. La conduite d'engin est souvent une nécessité y compris en élevage pour l'alimentation et le paillage par exemple. Les engins agricoles d'aujourd'hui nécessite d'avoir une bonne connaissance et de l'expérience pratique.

2- DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

2.1. Le CQP « Ouvrier (ère) Qualifié (e) Conducteur(trice) d'engins agricoles »

La CPNE en Agriculture, en charge de la création et garante du processus de certification du Certificat de Qualification Professionnelle : «Ouvrier (ère) Qualifié (e) Conducteur(trice) d'engins agricoles». Il s'agit d'une reconnaissance de qualification professionnelle destinée à qualifier les salarié(e)s et futur(e)s salarié(e)s des exploitations agricoles (EA), des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), d'entreprises de travaux agricoles (ETA).

Le CQP « Ouvrier (ère) Qualifié (e) Conducteur(trice) d'engins agricoles » a été créé par la CPNE en agriculture le 03 juillet 2018.

D'une manière générale, les CQP permettent de qualifier et faire reconnaître des compétences. Ils contribuent à l'employabilité et la mobilité des salariés, ainsi qu'à leur progression professionnelle.

La CPRE de la région Nouvelle Aquitaine, a sollicité OCAPIAT pour la mise en œuvre de ce CQP après validation du projet par la CPNE Agricole.

Les professionnels de la filière mettent en avant les enjeux suivants pour le développement des compétences des ouvriers qualifiés conducteurs d'engins agricoles :

- La mécanisation de certaines activités dans différentes productions agricoles demande des compétences nouvelles,
- L'extension des normes environnementales et l'apparition de nouvelles obligations réglementaires,
- Le développement des systèmes informatisés : informatique embarquée, GPS.

Afin de répondre à ces enjeux, le présent cahier des charges vise la sélection d'organisme(s) de formation en capacité de mettre en œuvre le CQP « Ouvrier (ère) Qualifié (e) Conducteur(trice) d'engins agricoles » en région Nouvelle Aquitaine par la voie de la formation professionnelle, dans l'objectif d'une certification totale ou partielle des blocs de compétences du CQP.



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Ce CQP est constitué de 4 blocs de compétences : 3 blocs imposés + 1 bloc au choix, organisés comme suit :

3 blocs de compétences imposés :

- Bloc de compétences 1 – OQ-Inter CQP Travail du sol
- Bloc de compétences 2 – OQ Inter CQP Récolte
- Bloc de compétences 3 – OQ Inter CQP Conduite et entretien courant du matériel

1 bloc de compétences à choisir parmi les suivants :

- Bloc de compétences 4 – OQ Inter-CQP – Préparation et application des produits
- Bloc de compétences 5 – OQ Inter-CQP– Stockage des récoltes
- Bloc de compétences 6 – OQ Irrigation
- Bloc de compétences 7 – OQ Communication professionnelle
- Bloc de compétences 8 - Inter CQP – Conduite de chariot élévateur

L'offre de formation couvrant le CQP comporte donc 8 blocs de compétences.

Les référentiels des CQP et leurs supports de présentation sont en annexe.

2.2. Le public visé et les voies d'accès

Les dispositifs de formation préparant au CQP «Ouvrier (ère) Qualifié (e) Conducteur(trice) d'engins agricoles» devront être accessibles :

- aux salariés (contrat de professionnalisation, plan de développement des compétences de l'entreprise,...) ;
- aux demandeurs d'emploi (POE,...).

En conséquence, le prestataire de formation définira des **modalités et parcours de formation qui tiendront compte de la diversité des publics et de leurs caractéristiques**, dans le cadre des dispositifs financés par OCAPIAT.

2.3. L'organisation de la formation

Le démarrage de la formation devra être envisagé en Février 2021.

Le prestataire de formation proposera une organisation conforme au référentiel du CQP «Ouvrier (ère) Qualifié (e) Conducteur(trice) d'engins agricoles» tenant compte de principes directeurs suivants :

• **La modularisation de la formation**

Elle implique une correspondance entre le dispositif de formation, les blocs de compétences du CQP et les modalités de certification proposées : **tous les blocs du CQP doivent pouvoir être accessibles par la formation et certifiés indépendamment les uns des autres.** 1 module de formation pourra correspondre à 1 bloc de compétences du CQP. Ceci permet aux candidats ayant déjà validé un ou plusieurs blocs d'accéder aux blocs manquants.

• L'alternance des séquences pédagogiques de formation en centre et en entreprise

Les formations conduisant au CQP doivent être **centrées sur la pratique professionnelle**. L'organisme de formation réalise le suivi de cette pratique en entreprise. Aussi, le prestataire de formation indiquera les objectifs et les modalités prévues : outils de suivi, tutorat, gestion des stagiaires et des séquences pédagogiques, modalités des relations et des engagements avec les entreprises.

La formation en entreprise nécessite l'identification d'un tuteur ou d'un référent et un suivi des périodes en entreprise par l'organisme de formation.

Pour les personnes qui ont peu ou pas d'expérience professionnelle, au moins 1/3 de la formation devra avoir lieu en entreprise sous la forme de stage ou sous la forme de situation de travail, dans le cadre d'un contrat permettant une alternance. S'il s'agit de salariés en activité, selon le résultat du positionnement, le temps de formation pratique pourra être réduit.

• La flexibilité

Les parcours de formation devront pouvoir être individualisés. Afin de gérer la diversité des publics, l'organisme de formation proposera des modalités et outils de positionnement à l'entrée en formation, permettant de tenir compte des profils des candidats et de moduler les durées de formation.

L'organisme sélectionné pourra indiquer des volumétries horaires minimum et maximum prévues pour chaque bloc de compétences afin de préciser le cadre de cette individualisation.

Pour démontrer la correspondance de son offre avec les attendus, l'organisme de formation inclura également une **présentation de l'organisation pratique des séquences et/ou action(s) de formation** (dates, périodes de réalisation, durée estimée selon les blocs, lieux, modalités des mises en situations professionnelles...) **en cohérence avec le référentiel de compétences et de certification du CQP.**

Il pourra transmettre un programme et un planning-type, ainsi qu'un calendrier prévisionnel des sessions envisagées.

L'organisme de formation devra démontrer qu'il dispose des **moyens humains, techniques (équipements, matériels) et logistiques** lui permettant de **proposer une offre de formation préparant à l'intégralité des blocs du CQP.** Cette capacité à faire sera déterminée au regard du référentiel du CQP «Ouvrier (ère) Qualifié (e) Conducteur(trice) d'engins agricoles».

Le recours à une sous-traitance partielle (de l'exécution de certaines parties du marché) est autorisé s'il est justifié et à la condition d'en avoir expressément informé OCAPIAT. De plus, les conditions de la sous-traitance doivent être précisément définies.

Il est rappelé que **le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution du marché et de la conformité des interventions du sous-traitant.**

2.4. Les modalités d'évaluation et les rôles des intervenants dans l'évaluation certificative

• CAP VERS VOS COMPÉTENCES •

2.4.1 Les modalités d'évaluation

- **Le positionnement**

Le positionnement vise à définir les compétences détenues par les candidats au CQP. Il permet également de préciser le niveau des candidats au regard des compétences visées.

Il s'appuie sur les titres, diplômes, certificats, blocs de compétences, déjà détenus par les candidats permettant ainsi d'individualiser les parcours de formation.

L'organisme de formation propose des modalités et outils de positionnement, dont il réalise l'ingénierie et qu'il soumet au jury, pour validation avant le début de l'action.

- **L'évaluation certificative**

L'évaluation certificative est réalisée pour chaque bloc de compétences. Elle est organisée par le prestataire de formation, selon les prescriptions du référentiel du CQP.

Elle est basée sur :

- Les « **évaluations pratiques** » organisées par le centre de formation qui permettront d'évaluer la maîtrise professionnelle d'une part, les connaissances mobilisées dans la pratique, d'autre part. **Elles consistent en des mises en situation professionnelle réelles ou reconstituées, définies dans le référentiel du CQP. Elles comportent l'évaluation du travail réalisé appuyée par un questionnaire sur la pratique.**
- Les « **travaux en entreprise** » qui permettront de vérifier la maîtrise des gestes professionnels, chez l'employeur ou chez le maître de stage.

L'organisme chargé de l'évaluation peut être le centre de formation lui-même ou un évaluateur externe.

- **L'évaluation par le jury final**

Il s'agit d'une prestation orale devant le jury final.

Lorsque le (la) candidat(e) a été évalué(e) sur l'ensemble des blocs de compétences, il (elle) se présente devant le **jury du CQP pour une évaluation finale**. Il n'y a toutefois pas d'obligation de réussite aux évaluations prévues dans chaque bloc de compétences pour passer devant le jury.

2.4.2 Les modalités d'évaluation

- **Le rôle de l'organisme de formation :**

- **Avant la mise en œuvre des actions de formation :** l'organisme de formation présélectionné devra présenter et obtenir l'agrément du **jury paritaire du CQP** sur l'organisation du processus de certification prévu tout au long du parcours de formation (au sein de l'organisme de formation et en entreprise), les évaluations pratiques et travaux en entreprises, et les **épreuves d'évaluation certificatives**. Ces éléments d'évaluation doivent être construits pour chaque bloc de compétences.

Par ailleurs, l'organisme de formation élabore les **grilles d'évaluation appliquées** à partir des compétences à évaluer et des critères d'évaluation du référentiel du CQP. **Il transmet également les grilles d'évaluations certificatives au jury paritaire, pour agrément, avant la mise en place des actions.**

- **A l'issue du parcours de formation :** l'organisme de formation transmettra, pour chaque candidat, un **document récapitulatif des résultats des épreuves certificatives** qui permettra au jury de statuer sur l'attribution totale ou partielle des blocs de compétences du CQP dans le cadre de l'entretien final devant ce jury.

L'organisme chargé de l'évaluation tient les documents d'évaluation à disposition du jury. Il doit être en mesure de présenter à tout moment, les dossiers individuels des candidats.

- **Le rôle du jury :**

Dans le cadre de la formation continue, le jury, professionnel et externe :

- Valide le dispositif d'évaluation (épreuves, grilles, etc.) préalablement à la mise en œuvre de la formation,
- Certifie les résultats obtenus par les candidats aux épreuves,
- Fait passer une épreuve orale au candidat en fin de parcours,
- Propose l'attribution de tout ou partie du CQP sur la base de l'ensemble de ces éléments.

Dans le cadre de la VAE, le jury :

- Examine le dossier de VAE renseigné par le candidat,
- Fait passer un entretien de VAE,
- Propose l'attribution de tout ou partie du CQP.

Une fois le processus d'évaluation ou de VAE terminé, la CPNE délivre le CQP ou les blocs de compétences.

2.5. L'organisation administrative des jurys et le rôle des intervenants dans la tenue des jurys

2.5.1. Le rôle de l'organisme de formation

L'organisme de formation est responsable de l'inscription des candidats auprès de la CPNE en Agriculture et auprès d'OCAPIAT, en amont de la formation. Aussi, il s'assure que les bulletins de candidatures au CQP ou à des blocs de compétences identifiés du CQP ont bien été enregistrés dès le conventionnement de la formation.

Pour la préparation de la ou des sessions du jury, l'organisme de formation contacte le secrétariat de la CPRE. Si le jury du CQP souhaite siéger sur place, l'organisme chargé de l'évaluation prévoit l'accueil du jury en relation avec le secrétariat de la CPRE.

L'organisme de formation devra, 6 mois après la délivrance de la certification aux candidats, assurer la remontée des informations (détaillées en point 3) permettant le suivi des promotions auprès de la CPNE en Agriculture et auprès d'OCAPIAT.

2.5.2. Le rôle de la CPRE

La CPRE est l'instance paritaire incontournable pour la mise en œuvre des CQP (et blocs de compétences). Elle donne l'autorisation d'ouverture en région et est responsable de la certification, par délégation de la CPNE.

La CPRE organise le jury et convoque les candidats.

Conformément à l'accord relatif aux certificats de qualification professionnelle du 22 mai 2002 et aux décisions de la CPNE, le jury est constitué de 2 à 10 membres désignés par les organisations nationales signataires de la CPNE¹, à parité employeurs / salariés.

La CPRE transmet les décisions du jury et les documents adéquats à la CPNE en Agriculture qui délivre le CQP ou les attestations (blocs de compétences).

¹ Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricole (FNSEA), Fédération nationale des entrepreneurs de travaux agricoles, ruraux et forestiers (FNETARF), Union nationale des entrepreneurs du paysage (UNEP), Fédération nationale du bois (FNB), Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs (FNSPFS), Fédération nationale des coopératives d'utilisation du matériel agricole (FNCUMA), Union syndicale des rouisseurs tailleurs de lin (USRTL), Fédération générale agroalimentaire CFDT, Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO, Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture CFTC, Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC, Fédération nationale agroalimentaire et forestière CGT.

3- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ENTRE OCAPIAT ET LES PRESTATAIRES DE FORMATION

Pour la mise en œuvre de la formation au CQP, la coordination entre les acteurs est essentielle :

- avec le jury du CQP, organisé par la CPRE, en amont et en aval du dispositif de formation proprement dit,
- avec les entreprises, notamment pour l'inscription des stagiaires et pour la gestion de l'alternance,
- avec Pôle Emploi dans le cadre des POE,
- avec OCAPIAT pour le suivi des stagiaires.

Sur ce dernier point, l'organisme de formation prestataire s'engage à fournir, sur demande, à OCAPIAT ou à la CPNE en Agriculture :

- un état des sessions en cours comportant le nombre de stagiaires de chaque session,
- les taux de réussite par CQP et par session,
- un état de l'insertion des candidats, à la fin du parcours de formation, à 6 mois comprenant les données suivantes : diplôme ou niveau d'études (domaine), expérience professionnelle (métier et durée), fonction et statut, type de contrat, nom de l'entreprise et secteur d'activités, rémunération brute annuelle.

Pour répondre à ces attendus, la proposition du prestataire de formation comportera la désignation, ainsi que les coordonnées, du référent du CQP responsable du dispositif au sein de l'organisme de formation. Cette désignation interviendra dans le cadre du schéma de suivi et de coordination du dispositif global du CQP.

Dans le cas où un ou des bloc(s) de compétences ou partie(s) de bloc(s) de compétences s'inscrivent dans le cadre de dispositions réglementaires particulières, les prestataires de formation se référeront aux exigences fixées par les textes.

De la même manière, si la mise en œuvre des formations préparant au CQP exige des références ou des habilitations particulières de la part des prestataires de formation, ceux-ci fourniront à OCAPIAT une copie des agréments / habilitations requises. Le prestataire de formation se référera au référentiel du CQP afin de déterminer les exigences en la matière pour la mise en œuvre.

L'organisme de formation s'engage par ailleurs à respecter les exigences du décret 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la Qualité des actions de la formation professionnelle continue et s'engager à respecter la charte qualité de l'OPCO OCAPIAT (<https://www.ocapiat.fr/informations-legales-et-reglementaires/>).

4- DURÉE DE L'HABILITATION

L'habilitation est délivrée pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de la décision par OCAPIAT (2021/2022). Elle est renouvelable 1 fois maximum pour une durée de 1 an en l'absence de décision de retrait ou de suspension de l'habilitation.

5- LIVRABLES

Les offres seront analysées et évaluées par un Comité régional de sélection et d'attribution, dûment constitué de personnes qualifiées de la Direction Régionale Nouvelle Aquitaine d'OCAPIAT.

Ce Comité instruira les dossiers (candidatures et offres) et procèdera à une première sélection, éventuellement après auditions des candidats ou de leurs représentants.

La réponse au présent cahier des charges devra comporter :

- le cadre de la réponse complet y compris l'engagement signé du prestataire (page 29) annexé, en respectant sa structure
- le calendrier prévisionnel de formation précisant les dates ou périodes d'entrée possibles dans l'année, les périodes de formation en centre et les périodes en entreprise, les périodes de réalisation de chaque bloc de compétences et les dates prévisionnelles des évaluations en relation avec les blocs de compétences
- un exemplaire des outils mobilisés dans le cadre de la formation et le suivi des stagiaires : outil de positionnement, livret de suivi,...
- Identité de l'évaluateur, grilles d'évaluation et liste des situations d'évaluation proposées sur la base des indications figurant dans le bloc de compétences
- preuve du référencement DATADOCK ou attestation sur l'honneur du respect des critères qualité énoncés dans le décret 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue
- fiche d'identification bancaire comprenant l'IBAN et le BIC du prestataire
- Récapitulatif des intervenants (salariés et/ou sous-traitants) mobilisés pour les différentes séquences et/ou actions
- En cas de FOAD (quelles que soient les modalités d'organisation pédagogique) ou de parcours : un modèle d'attestation d'assiduité du stagiaire
- Les modalités d'accès des tiers aux informations relatives aux activités du prestataire

6- CRITÈRES DE CHOIX DES PRESTATAIRES

Pour la sélection des offres de la présente consultation, OCAPIAT appliquera les critères suivants selon pondération :

Critère 1 : capacité à réaliser une formation conforme au CQP visé - 20 %

- Présentation de l'organisme de formation
- Expérience : connaissance du contexte socio-professionnel et des publics
- Reformulation de la demande et des enjeux pour la formation
- Capacité à faire et résultats obtenus dans le déploiement de dispositifs de formations dans le secteur, y compris les CQP
- Références de l'organisme prestataire de formation : entreprises et institutions partenaires
- Habilitations ou certifications qualité détenues

Critère 2 : proposition pédagogique - 20 %

- Qualité du projet pédagogique précisant les différentes séquences de formation en précisant les blocs de compétences visés, les objectifs de formation, les contenus et les modalités pédagogiques, selon le type de public si nécessaire
- Modalités des évaluations certificatives
- Durée minimum et maximum du dispositif de formation préparant au CQP visé

Critère 3 : dispositif d'évaluation et de suivi - 15 %

- Modalités et outils de positionnement : prérequis, prise en compte des acquis
- Dispositif de suivi du stagiaire en entreprise et de liaison avec les entreprises (modalités, outils, périodicité, etc.)
- Moyens de prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Critère 4 : équipe et moyens pédagogiques - 20 %

- Compétences et expériences des intervenants : CV et références des intervenants salariés et/ou des sous-traitants, incluant leur formation professionnelle continue et précisant le(s) bloc(s) ou les parties de blocs objet(s) de leurs interventions
- Installations, équipements et matériels disponibles et mobilisés dans le cadre de la formation préparant au CQP

Critère 5 : information, recrutement, gestion administrative - 15 %

- Moyens de communication mobilisés pour la promotion de l'action et le recrutement des stagiaires
- Moyens mis en œuvre pour la gestion administrative des dossiers de la formation en conformité avec les règles d'OCAPIAT
- Modalités de suivi de l'insertion des stagiaires

Critère 6 : coût d'intervention – 10 %

- Coût horaire / stagiaire € HT

7- CALENDRIER

- Publication de la consultation : 15/01/2021
- Date limite de réponse : 29/01/2021, à 17h00 (heure de Paris)
- Comité régional de sélection OCAPIAT : 04/02/2021
- Notification des décisions aux prestataires candidats : 08/02/2021
- Date de lancement du partenariat : date de notification du partenariat par OCAPIAT

8- MODALITÉS DE RÉPONSE

Le dossier de réponse est à adresser en format électronique à :

- Contact – référent appel à projet : Nicolas PLANTADIS
- Adresse e-mail : ao.nouvelle-aquitaine@ocapiat.fr

Réponse attendue pour le **29/01/2021 au plus tard, 17 heures.**

9- ANNEXES

- Les référentiels CQP et leurs supports de présentation
- Le document cadre de la réponse.